



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE
COMMUNAL

Séance du 25/04/2024

VILLE DE WALCOURT

Présents :

Mme Ch. POULIN – Bourgmestre – Présidente ;
MM. Ph. BULTOT, S. GOFFIN, N. PREYAT et
N. LECLERCQ – Échevins ;
M. A. NAVAUUX – Président du CPAS ;
M. C. GOBLET – Directeur Général ;

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement à Somzée, rue Amérique le 07/06/2024 de 16h à 23h30 à l'occasion de la randonnée VTT et marche semi-nocturnes au profit de l'asbl MUCO

Réf : col/20240425-15 – 1.811.122.53

Le Collège communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130bis ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à Walcourt, section de Somzée, rue Amérique le 07/06/2024 de 16h à 23h30 à l'occasion de la randonnée VTT et marche semi-nocturnes au profit de l'asbl MUCO ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent notamment la voirie communale ;

ORDONNE :

Art. 1 :

L'arrêt et le stationnement seront interdits à Somzée, rue Amérique, du numéro 34 jusqu'à la chapelle, côté gauche de la voirie, le 07/06/2024 de 16h à 23h30.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3 avec panneaux additionnels « le 07/06/2024 de 16h à 23h30 ».

Art. 2 :

A Somzée, la rue Amérique sera mise en sens unique depuis le mur du cimetière vers la Grand'rue. La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F19 et M4 (circulation des vélos dans les deux sens) à hauteur du mur du cimetière vers la rue de la Tenderie et C1 et M2 "excepté vélos" à l'entrée de la rue de la Tenderie à son intersection avec la Grand'rue avec panneaux additionnels « le 07/06/2024 de 16h à 23h30 »

Art. 3 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de Monsieur Jean-Philippe Goblet (0479/50.23.28), conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 4 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de cette manifestation.

Art. 5 :

Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 6 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 7 :

La présente ordonnance sera en vigueur le 07/06/2024 de 16h à 23h30.

Art. 8 :

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, à Monsieur le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, au service technique des Travaux et à l'organisateur.

Par le Collège,

Le Directeur Général,

Cédric GOBLET



La Bourgmestre,

Christine POULIN